



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE DE CHARGÉ(E) D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES

SESSION 2016

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) Les épreuves d'admissibilité	3
2) Les épreuves d'admission	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours externe	5
A) Le calendrier.....	5
B) Les épreuves écrites.....	5
1) L'épreuve générale	6
2) L'épreuve d'option	7
a) Archives	7
b) Documentation	7
c) Régie d'oeuvres	8
C) Les épreuves orales	9
1) L'épreuve générale	9
2) L'épreuve d'option	10
a) Archives	10
b) Documentation.....	11
c) Régie d'œuvres.....	11
III. Les statistiques	12

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Les épreuves d'admissibilité

L'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1999 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale décrit les épreuves d'admissibilité du concours externe comme suit :

« Épreuve n°1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : composition écrite sur un sujet d'ordre culturel et social permettant de vérifier la culture et les capacités de rédaction et d'analyse des candidats.

Épreuve n°2 (durée : quatre heures ; coefficient : dossier 2, note 2) : à partir de documents remis au candidat, au choix, élaboration d'un dossier de documentation, ou traitement d'un dossier d'archives, accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (objectifs, contenus, niveaux et conditions d'utilisation du dossier, justification des principes de tri, de classement ou de description retenus), ou traitement d'un dossier de régie d'œuvres. »

2) Les épreuves d'admission

L'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1999 cité ci-dessus décrit les épreuves d'admission du concours externe comme suit :

« Épreuve n°1 (durée de préparation : vingt minutes ; conversation : vingt minutes ; coefficient 3) : conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.

Épreuve n°2 (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3) : épreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque, ...) suivie d'une conversation avec le jury.

Épreuve no 3 (durée : deux heures ; coefficient 1) : l'épreuve de langue est écrite et consiste en un résumé (au tiers) en français sans dictionnaire (sauf pour le latin) d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : langue ancienne : latin ; langues étrangères vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. »

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Isabelle RAMBAUD, conservatrice générale du patrimoine, directrice, Archives départementales de Seine-et-Marne ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Clément BLANC, chargé d'études documentaires, département du Moyen-Âge et de l'Ancien Régime, Archives nationales, site de Paris ;
- Madame Cécile COURTAUD, chargée d'études documentaires, chargée de la documentation patrimoniale, pôle des patrimoines, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est ;
- Monsieur Laurent CREUZET, chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe, chef de la régie des œuvres, département des objets d'art, musée du Louvre ;
- Monsieur Michaël DE SAINT-CHÉRON, chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France ;
- Madame Françoise FILLON, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, cheffe du service information, documentation, observation culturelle, direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;
- Madame Isabelle LE BASTARD- GAUTIER, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, école nationale supérieure d'art de Dijon ;
- Madame Clotilde LE FORESTIER DE QUILLIEN, chargée d'études documentaires, bureau des missions et de la coordination interministérielle, service interministériel des archives de France, direction générale des patrimoines ;
- Madame Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, inspection des patrimoines, collège des archives, direction générale des patrimoines ;
- Monsieur Marc NOLIBÉ, chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe, régisseur des œuvres, conseiller technique, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
- Madame Cécile SIMON, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, direction des publics, Archives nationales, site de Paris.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours externe

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 8 septembre au 13 octobre 2016
Date des épreuves écrites d'admissibilité	Les 23 et 24 mars 2017
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2, option « régie des œuvres »	Le 12 mai 2017
Réunion d'admissibilité	Le 30 mai 2017
Date de l'épreuve écrite d'admission de langue	Le 16 juin 2017
Dates des épreuves orales	Du 19 juin au 7 juillet 2017
Réunion d'admission	Le 7 juillet 2017

B) Les épreuves écrites

Globalement que ce soit aux épreuves écrites ou à l'oral, le jury a particulièrement apprécié les candidats qui manifestaient une bonne connaissance du milieu de la culture, de son évolution et des politiques du ministère et des connaissances techniques suffisantes pour les épreuves selon les options (techniques archivistiques, documentaires et de régie d'œuvres).

Il a également considéré positivement les candidats qui ont su se situer, se placer dans un contexte de travail et montrer leur pragmatisme et leurs capacités de raisonnement.

D'autre part, les candidats qui ont montré leur implication, leur engagement dans leurs futures fonctions ont su communiquer leur enthousiasme à l'ensemble du jury.

Au préalable, on relève que si la majorité des candidats maîtrise correctement l'orthographe, les fautes de grammaire demeurent nombreuses. La qualité de l'expression laisse souvent à désirer avec des formulations incorrectes, des lapalissades (exemple : « ce que sera le passé de demain est difficile à dire aujourd'hui »), un lyrisme incongru ou des facilités de langage. Il est inutile de perdre son correcteur en usant d'un style ampoulé, de phrases trop longues et compliquées traduisant une pensée confuse. Le jury a apprécié, à l'inverse, les copies exprimant avec clarté une pensée structurée. Enfin l'écriture, parfois illisible, ne contribue pas à une lecture fluide de certaines copies.

Plus globalement, il a été constaté que les candidats n'avaient pas été suffisamment attentifs à la lecture du sujet. Il est recommandé d'être particulièrement vigilant sur ce point qui conditionne la compréhension et donc la réussite de l'épreuve.

Les indications et consignes qui accompagnaient le sujet auraient dû être également lues avec attention. Cela aurait évité l'élimination de quelques copies présentant des signes distinctifs (couleurs autres que le bleu ou le noir etc...).

Enfin et d'une manière générale, on a pu remarquer que les introductions étaient assez soignées, présageant une copie riche et structurée. Malheureusement, les correcteurs n'ont pas toujours retrouvé la majorité des problématiques annoncées et, faute de temps, les conclusions étaient souvent très imparfaites voire inexistantes.

1) L'épreuve générale

Dans l'ensemble, le sujet « *Le patrimoine, entre choix institutionnels et initiatives citoyennes* » a été compris en termes d'opposition stricte entre d'une part les institutions culturelles et d'autre part les initiatives « individuelles », la notion de « citoyens actifs » n'étant pas suffisamment abordée et le mot « entre » étant le plus souvent négligé.

Le manque d'analyse du sujet a souvent poussé les candidats à confondre également « citoyen » avec « privé », ce qui a abouti à une opposition factice entre public et privé. Une majorité des candidats s'est également limitée à la notion de patrimoine architectural sans élargir au Patrimoine dans toutes ses acceptions. Peu de candidats ont d'ailleurs développé la notion même de patrimoine et son évolution historique au regard de la législation et des pratiques culturelles.

Dans de nombreuses copies le patrimoine immatériel est évoqué dans l'introduction. Ce n'est pas pour autant qu'il a fait l'objet de développements argumentés dans le corps de la copie.

Le déséquilibre de traitement et de compréhension entre l'action publique et les initiatives citoyennes a souvent entraîné une confusion avec l'accès de la culture à un large public (d'où souvent un lien qui est établi entre les initiatives citoyennes et le patrimoine dématérialisé).

Le jury a particulièrement regretté l'absence récurrente de problématisation et de mise en perspective du sujet.

Les exemples venant en appui ont été la plupart du temps très spécialisés dans un domaine particulier (par exemple patrimoine naturel ou réutilisation des données publiques), selon le domaine de compétences strictes du candidat ou issus de territoires ciblés, lieux d'origine du candidat, avec un manque de hauteur de vue et de perspectives d'ensemble. Cette absence de profondeur et de recul historique a affecté non seulement la notion de patrimoine mais aussi, d'une manière générale, toutes les notions abordées.

Les exemples apparaissent aussi souvent comme une succession injustifiée au regard du propos tenu et souvent sans véritable hiérarchisation : on ne peut mettre sur le même plan et sans argumentaire des exemples touchant un vaste public (de type international, comme la grille du château de Versailles) et d'autres qui concernent un nombre restreint de citoyens (comme la fête villageoise de la saucisse aux choux).

La connaissance des institutions, du ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales a paru faible et souvent aléatoire.

Enfin, il a été regretté que les candidats ne s'approprient pas le sujet pour défendre un point de vue personnel, restant trop souvent dans des généralités convenues.

Le jury, à l'inverse, a apprécié les copies qui traduisaient non seulement des connaissances historiques et institutionnelles, mais aussi un jugement pertinent et une implication personnelle argumentée, illustrée d'exemples variés et adéquats, autrement dit une réflexion sur les concepts autant que sur la réalité.

Il serait souhaitable que, sur ce type de concours, les candidats préparent l'écrit en se documentant sérieusement sur l'institution qu'ils comptent intégrer et qu'ils approfondissent leurs connaissances générales en matière culturelle de manière à manifester qu'ils possèdent un bagage intellectuel adapté à leurs futures fonctions.

On ne saurait trop leur conseiller la lecture intensive de la presse généraliste et spécialisée ainsi que l'appropriation des outils mis à disposition dans le domaine culturel (sites internet, bibliographies...).

L'approche du sujet passe d'abord par une analyse fine des termes employés et donc une lecture attentive de la sémantique (ce qui aurait, en l'occurrence, permis d'éviter la confusion entre « initiative citoyenne » et « initiative individuelle »).

2) L'épreuve d'option

a) Archives

Sujet : *Les documents contenus dans ce dossier proviennent du département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre. Auparavant conservés au service des Archives des Musées nationaux, ils ont été versés aux Archives nationales en 2014.*

Votre supérieur hiérarchique vous demande de :

- 1) Trier et classer les documents constitutifs du dossier puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. Indiquer également les éventuelles pièces aberrantes à éliminer. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).*
- 2) Rédiger une note justifiant la méthode choisie pour le classement (principes de tri, de classement et de description retenus, contenus et niveaux, conditions de communication du dossier).*

Il a été relevé par le jury plusieurs points négatifs qui ont sanctionné certains candidats, au-delà d'une lecture parfois insuffisante du sujet (amenant certains à ne pas rédiger une « note » dans les règles de l'art ou à négliger les questions posées sur les niveaux d'utilisation du dossier et les principes de tri et classement) :

- la méconnaissance assez générale des règles et de la méthode de travail ;
- la méconnaissance de la notion d'« archives publiques » (une correspondance de particulier adressée au musée a été considérée comme « hors fonds ») ;
- le peu d'interrogation portée à la notion de respect des fonds du fait de l'amplitude chronologique : sur ce point, les partis pris par les candidats ont été respectés et regardés avec une égale attention à condition que ces choix n'aient pas été contradictoires avec les principes de l'archivistique. Le jury a, sur ce point, été sensible aux arguments justificatifs développés dans la note par les candidats.
- la méconnaissance des règles de communicabilité des archives ;
- l'absence de justification des choix de tri ;
- l'absence de rigueur dans la rédaction de l'instrument de recherche.

b) Documentation

Sujet : *Le directeur régional des affaires culturelles organise une réunion avec des élus pour lancer une campagne de sensibilisation à la création contemporaine dans des lieux patrimoniaux.*

En tant que supérieur hiérarchique, il vous demande de constituer un dossier documentaire qui lui permettra de préparer son intervention.

- 1) Trier et classer les documents constituant le dossier puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).*
- 2) Sous la forme d'une note, justifier le plan de classement en insistant sur les principaux points que le directeur régional des affaires culturelles pourrait aborder dans son intervention.*

Tous les aspects du dossier n'ont pas été mis en avant dans le plan. Dans la plupart des cas, un plan logique a été privilégié, sans pour autant l'orienter suffisamment pour apporter tous les éléments de réponse au directeur régional des affaires culturelles (Drac). Le jury attendait que les candidats traitent l'ensemble du dossier.

Il a été remarqué que lorsque les candidats ont proposé un plan binaire, celui-ci était insuffisant pour aborder tous les thèmes à prendre en compte. À l'inverse, certains plans affichaient de nombreuses parties et sous-parties qui engendraient des redondances.

La consigne de justifier les principes de tri a très souvent été oubliée (objectifs, contenus, niveaux d'utilisation).

Le jury attendait une *note* précise mettant en exergue les éléments importants du dossier, c'est-à-dire les axes à développer pour la future intervention du Drac. Il manquait trop souvent une contextualisation (la note est adressée au correcteur et non au Drac).

Il convenait de respecter la forme de la note : il y a très souvent eu confusion entre note et dissertation (exemple : oubli du destinataire et du contexte : on ne « rappelle » pas à un Drac les missions d'une direction régionale). On a remarqué la difficulté des candidats à mettre en avant les points importants. Parfois la note est presque devenue une dissertation sans lien ou avec des liens peu aisés avec le plan de classement.

Il était attendu à l'inverse que la note apporte des conseils au Drac sur les éléments sur lesquels il pouvait insister auprès des élus (cet aspect était très peu présent dans les copies).

Le plan de la note reprenait le plus souvent le plan du dossier et, dans ce cas, le candidat se contentait trop souvent de paraphraser le contenu des documents.

On conseille enfin d'éviter les listes de textes « à la Prévert » qui brouillent la lecture.

c) Régie d'oeuvres

Sujet 1 : Un musée souhaite ouvrir une antenne dans une autre région afin d'accroître la diffusion de ses collections. En attendant l'ouverture de cette antenne, un espace de préfiguration d'environ 300 m² doit ouvrir prochainement dans un bâtiment mis à disposition par la municipalité d'accueil, pour une durée de deux ans.

Vous êtes le régisseur de l'établissement, chargé de l'organisation du projet, de la préparation du transport jusqu'à l'accrochage.

En complément des collections du musée, quatre œuvres seront prêtées par des institutions locales avec lesquelles vous êtes en contact, afin de prévoir leur arrivée et leur installation sur place.

Votre directeur vous demande de :

1) Trier et classer les documents constituant le dossier, puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).

2) Rédiger une note dans laquelle vous préciserez :

- les grandes étapes du transfert des œuvres (collection et prêts extérieurs)*
- des propositions techniques pour l'installation, la bonne conservation et la sécurité des œuvres.*

À partir de ces considérations, vous pourrez suggérer une répartition des œuvres dans les espaces.

En raison de l'annulation de l'épreuve, un sujet 2 a été proposé : Une communauté d'agglomération souhaite la création d'une réserve commune à tous les musées dont elle a la charge. Elle met à leur disposition un bâtiment de 2 600 m² pour lequel il reste à prévoir l'aménagement.

Au sein de cet espace, 400 à 500 m² environ seront consacrés à des expositions temporaires. La première est destinée à présenter quelques chefs d'œuvre de la Cité interdite (Pékin).

Par ailleurs, on profite de l'ouverture de cette réserve pour y déposer cinq objets provenant du salon de l'hôtel particulier appartenant à la communauté d'agglomération, pendant la durée de sa restauration.

1) Dans un premier temps, vous classerez et organiserez les documents en rédigeant un plan de classement mentionnant uniquement le numéro des documents.

2) Dans un deuxième temps, vous préparerez une note à l'attention du président de la communauté d'agglomération dans laquelle vous proposerez des attributions de surfaces (mutualisées ou non, en précisant les avantages de la solution retenue), des hypothèses

d'aménagement mobilier, ainsi que des protocoles de gestion des collections et de conservation préventive. Vous pouvez utiliser le plan au format A3 ci-joint (il est aussi en version A4 dans le sujet, page 161) et le joindre à votre note.

3) Pour finir, vous indiquerez de manière succincte quels seraient les grands principes de présentation de l'exposition temporaire, en fonction de la nature des œuvres dont les photographies figurent dans le dossier qui vous a été remis.

Les candidats, en grande majorité, ont bien compris le sujet et il a été traité de façon satisfaisante.

Il est regrettable qu'ils n'aient pas plus détaillé les types de rangement et de conditionnement pour le stockage des œuvres.

La 2^{ème} partie concernant les grandes lignes pour la préparation de l'exposition temporaire a souvent été survolée. Même s'il n'était pas demandé de détails précis, un développement un peu plus conséquent aurait été apprécié. À l'inverse, quelques copies ont développé ce point au détriment du sujet principal.

C) Les épreuves orales

1) L'épreuve générale

Au-delà des maladroites de vocabulaire ou d'élocution trop souvent présentes, mais qui peuvent être mises sur le compte du stress, il a été constaté que trop de candidat(e)s manquaient d'assurance, par timidité naturelle mais aussi et surtout en raison de leurs faibles connaissances sur les sujets de société proposés.

Les défaillances les plus évidentes sont les suivantes :

- présentation incomplète des textes à commenter (titre, auteur, contexte, évolution de la problématique) ;
- paraphrase du texte alors qu'il était attendu une analyse critique : les candidats ont été très peu nombreux à avoir cité l'auteur du texte, le type de publication et l'avoir replacé dans un contexte ;
- imprécisions et erreurs sur les termes employés conduisant à des erreurs manifestes (exemples : « les fresques du Panthéon » pour « les frises du Parthénon », « le Bénin, pays oriental », « une légifération », la RMN serait « le Rassemblement des musées nationaux », les biens mis sous séquestre sous la Révolution deviennent des « biens spoliés », le crowdfunding devient le « crossfunding », les préconisations du ministère deviennent des « prérogatives » du ministère... sans parler des 300 000 communes dont la France serait dotée) ;
- utilisation de formules toutes faites et banales confinant au cliché (exemples : « la culture doit élever le peuple », le graff est un « art en marche », « depuis les années 70, la jeunesse est rebelle »), voire à la familiarité (« l'expo Rodin, c'était sympa... ») ;
- méconnaissance des institutions culturelles et des grands repères historico-politiques et culturels qui ne sont pas admissibles sur ce type de concours (exemples : la fin de la conscription est largement ignorée ; un candidat ne connaît pas la bataille de Verdun comme événement majeur de la 1^{ère} Guerre mondiale, alors que le sujet porte sur la commémoration du centenaire ; Eichmann n'est pas situé historiquement alors même que le texte à commenter l'expliquait...) ;
- discours autocentré pour justifier une ignorance (exemples : « si je prends mon cas... », « je ne suis pas spécialiste de... », « je ne suis pas parisien... », « je ne connais pas la ville de... », « ce n'est pas ma période », « je connais rien à tout ce qui est technique », « je vous avoue que je suis plutôt côté chercheur... ») ou pour évoquer des souvenirs personnels (« ça me rappelle quand ma mère... j'ai adoré... j'oublierai jamais... »), ce qui est touchant mais improductif en l'occurrence ;

- absence de problématique et réponses stéréotypées (exemple : la gratuité dans les musées est forcément positive et ceux qui sont empêchés sont forcément les jeunes) ou idéalisées (l'action du ministère et des agents de la culture est forcément une réussite) ;
- absence de point de vue personnel défendu avec une argumentation soutenue et mesurée, la plupart des candidats restant dans la paraphrase des textes proposés sans chercher à ouvrir le débat, ce que le jury aurait apprécié. L'esprit critique et la réflexion sur les pratiques sont des qualités attendues dans la vie professionnelle

Les candidats les plus pertinents ont su éviter ces défaillances et, à l'inverse, se montrer à la fois précis, personnels et capables d'argumenter sur des faits de société contemporains, sans pour autant se réfugier derrière la formule « je ne suis pas spécialiste de... ». Dans le meilleur des cas, l'épreuve orale a pu évoluer vers un échange véritable avec les membres du jury.

Le jury recommande donc vivement aux candidats de travailler la structuration de leur présentation orale qui passe par le dégagement d'une problématique ou au moins par le développement des idées principales du texte sans pour autant en faire une lecture linéaire.

Comme pour l'écrit, il serait souhaitable que, sur ce type de concours, les candidats préparent l'oral en se documentant sérieusement sur l'institution qu'ils comptent intégrer et qu'ils approfondissent leurs connaissances générales en matière culturelle de manière à manifester qu'ils possèdent un bagage intellectuel adapté à leurs futures fonctions.

On ne saurait trop leur conseiller la lecture intensive de la presse généraliste et spécialisée ainsi que l'appropriation des outils mis à disposition dans le domaine culturel (sites internet, bibliographies...).

Il convient d'y ajouter une préparation spécifique à la présentation (débit, gestuelle, élimination des tics de langage...) qui suppose un entraînement en amont, voire un enregistrement pour prendre conscience de ces faiblesses et apprendre à les surmonter.

2) L'épreuve d'option

Les défauts relevés à l'oral, en épreuve générale, se retrouvent souvent à l'épreuve technique, souvent aggravés par des imprécisions et une méconnaissance réelle du métier de chargé(e) d'études documentaires (CHED) allant jusqu'à ignorer ses composantes réelles.

La relation aux autres et le management du personnel sont des questions souvent méconnues quelles que soient les options abordées.

Il est impératif que les candidats intègrent cette notion puisqu'ils pourront se voir confier la responsabilité d'une équipe et ne seront de toutes façons ni seuls ni sans connexion aux autres dans leur futur poste.

a) Archives

D'une manière générale, la connaissance du domaine « archives » est réduite à sa plus simple expression et les réponses apportées trop souvent lacunaires (avec une confusion récurrente entre les Archives nationales et la Bibliothèque nationale de France (BNF)). Les missions des CHED en Archives départementales sont par ailleurs largement méconnues.

Il est impératif que les candidats aient au minimum les connaissances requises et accessibles facilement (*Que sais-je ?* sur *Les Archives* de Bruno Galland, sites internet des institutions patrimoniales...)

b) Documentation

Afin de préparer l'épreuve technique, il conviendrait que les candidats se réfèrent à des ouvrages de base sur les techniques documentaires, des revues spécialisées ou encore des sites internet (les publications de l'ADBS, le site de l'ABF, les revue "I2D - Informations, données & documents" et "Bibliothèques", les sites de l'ENSSIB et de la BNF...).

Le jury attendait que les candidats, même sans avoir jamais exercés, puissent montrer l'acquisition d'un « socle de connaissances » techniques de base leur permettant d'appréhender les questions essentielles liées à la documentation et à son environnement (institutions, relations avec les usagers etc...).

Par ailleurs, de nombreuses connaissances sont utiles quel que soit le métier exercé, notamment concernant l'image (exemples : formats, stockage, traitement, etc.).

Les documents accompagnant les sujets ont souvent limité le candidat dans ses réponses alors qu'il s'agissait bien de documents illustratifs, à titre d'exemple. Les meilleurs candidats ont su tirer parti de la latitude offerte pour envisager les sujets en apportant une vue d'ensemble, tout en restant précis dans leurs réponses.

Le jury a enfin regretté la méconnaissance fréquente du métier futur et de son contexte.

c) Régie d'œuvres

Un certain nombre de candidats a choisi l'option régie d'œuvres sans avoir jamais pratiqué ce domaine, ni même s'être renseigné à priori sur le sujet. D'autres ont reconnu n'avoir que la théorie. Le jury ne saurait que trop conseiller aux candidats de faire des stages au préalable. C'est un métier multiple qui demande une connaissance scientifique certes, mais surtout pratique.

Il n'est pas normal que les lacunes majeures des candidats transforment de fait l'oral en un cours d'apprentissage du domaine par les membres du jury. C'est en particulier une évidence pour les termes techniques génériques qui ne sont pas toujours maîtrisés, nonobstant les pratiques de chaque institution qui peuvent avoir un code différent pour désigner certains matériels.

Lors de l'exposé, les candidats ont tendance à passer sous silence certains points demandés dans le sujet, faute de savoir y répondre. Le jury n'est pas incrédule et revient automatiquement sur ces points lors de l'échange. Il aurait été souhaitable que les candidats essaient d'y réfléchir et de proposer une réponse, même succincte.

Le jury a apprécié les candidats qui ont su illustrer leurs propos avec des exemples personnels.

Peu de candidats sont conscients qu'un régisseur d'œuvres est un pivot dans une conservation et qu'il est un des rares à avoir une vue d'ensemble des opérations liées aux œuvres. La question de l'encadrement d'équipe est de ce point de vue sous-estimée. Même avec des cas pratiques, les candidats ont du mal à se projeter en tant que managers. Organiser un service et donner des objectifs est une notion très peu intégrée.

La dynamique exigée du métier n'est, par ailleurs, pas toujours ressentie lors de l'oral. Le métier de régisseur demande une énergie et une adaptation permanente. Un régisseur doit savoir motiver et conseiller ses collègues.

La notion de travail d'équipe n'est pas toujours présente voire abstraite. Un régisseur ne travaille que rarement seul sur le terrain. Il est toujours entouré d'une équipe d'installateurs, de ses collègues, de restaurateurs ou de sociétés de transport. C'est même une donnée essentielle de son travail : encadrer et gérer des équipes. Ce rôle de superviseur et d'encadrant n'est que rarement assimilé et la réponse des candidats a régulièrement été : « je suis là pour voir si tout se passe bien ». Un régisseur est là pour donner ses directives, discuter de la meilleure action avec les équipes et superviser toutes les étapes d'une opération.

Les meilleurs candidats ont su transmettre leur envie de vouloir exercer ce métier et l'intérêt qu'il leur porte. Le jury a pu sentir leur motivation, même si l'expérience n'est pas encore là.

III. Les statistiques

Nombre de poste ouverts à cette session : 35.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	343	333	114	27	26	6	6
Femmes	1210	1192	476	177	171	29	22
Total	1553	1525	590	204	197	35	28

Seuil d'admissibilité : 12 sur 20.

Amplitude des notes : de 0 à 17,25 sur 20.

Seuil d'admission : 14,87 sur 20.

Amplitude des notes : de 9 à 17 sur 20.

- option archives :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	109	109	46	6	5	2	0
Femmes	244	238	94	42	38	3	8
Total	353	347	135	48	43	5	8

- option documentation :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	194	187	51	15	15	2	5
Femmes	618	607	198	61	59	15	6
Total	812	794	249	76	74	17	11

- option régie d'œuvres :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	40	37	17	6	6	2	1
Femmes	348	347	184	74	74	11	8
Total	388	384	166	80	80	13	9

Madame Isabelle RAMBAUD
Présidente du jury